



N° 2022\_052

**Le Maire de la Commune de CHAILLEY**

- \* Vu le Code de la Route,
  - \* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - \* Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - \* Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
  - \* Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- \* Vu la demande présentée le 22 Août 2022 par l'Ent **TRAVAUX PUBLICS PUISAYE** représentée par **Mr Benoit Malchien – 1 Impasse du Village 89130 FONTAINES**, portant sur les travaux de terrassement pour la réparation d'un branchement d'eaux usées au niveau du N° 22 Grande Rue.

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant **en place une réglementation de la circulation**,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** L'Entreprise **TRAVAUX PUBLICS DE PUISAYE** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour la réparation d'un branchement d'eaux usées au niveau du N° 22 Grande Rue.
- ARTICLE 2** Les travaux se dérouleront **les 31 Août et 1<sup>er</sup> septembre 2022**.
- La circulation sur la Grande Rue sera règlementée par la mise en place d'une circulation alternée :
- En venant d'Arces, entre l'intersection de la Rue St Jacques - au niveau du N° 24 de la Grande Rue, qui sera matérialisée par un feu tricolore
- En venant de St Florentin, au niveau du N° 31 de la Grande Rue, qui sera matérialisée par un feu tricolore.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée entre le N° 24 et le N° 18 et entre le N° 31 et l'intersection de la Rue de la Poterne.
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence de l'entreprise Travaux Publics Puisaye.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
  - à l'Agence Territoriale Routière
  - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 24 Août 2022  
Le Maire  
Philippe GUINET BAUDIN